

LE SEUL RÉGIME AMAIGRISSANT DE VOS IMPÔTS est prescrit dans la

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL

1. Taxe professionnelle

→ **diminution de 70 à 90 % !** (taxation sur immobilisations et non plus recettes).

2. Impôt sur le revenu

→ **abattement de la base de 10 % !**
(le médecin gérant de la SEL est soumis au régime fiscal des traitements et salaires).

3. Taxation à l'IR uniquement sur les prélèvements et non sur le BNC

→ (en règle générale, 90 % à 95 % du bénéfice réalisé et non sur le bénéfice total).
Et les sommes restant dans la société ? taxées à l'impôt sur les sociétés à hauteur de 15 % jusqu'à une base annuelle de bénéfice de 38 120 Euros. Le solde de bénéfice peut être distribué ou non en dividendes. Ainsi, sur la base d'un bénéfice de 100 : **diminution d'IR de 15 % !**

4. Charges sociales

→ **la base des cotisations est celle de l'IR (+cotisations Madelin) ET avec un abattement supplémentaire de 10 %.**
Ainsi, sur une même base de bénéfice de 100 : **diminution de 17 % !**

5. Hypothèse de vente de clientèle par le médecin à la SEL

→ **encaissement à titre personnel 73 % du prix de cession, net d'impôt + l'emprunt contracté par la SEL s'auto-rembourse.**

Hypothèse d'apport de clientèle

→ pas de cash à la constitution mais le médecin bénéficie de **l'économie globale de 12 à 15 % de son BNC actuel, tous les ans.**

6. Rapprochements entre structures professionnelles, facilité de transmission du patrimoine, revente des parts de la SEL en toute exonération de plus value après 8 ans de détention.

Des associés minoritaires non médecins peuvent être associés à hauteur de 25 % maximum du capital

En tant que Médecin averti, vous avez tout intérêt à passer en Société d'Exercice Libéral au lieu d'exercer sous forme indépendante, votre santé fiscale n'en sera que durablement améliorée...

7. Réduction d'impôt sur le revenu (souscription au capital de la SEL)

→ **25 %** d'une base de **20 000 euros** pour un célibataire (soit une réduction de **5 000 euros !**) ou de **40 000 euros** pour un marié (soit une réduction de **10 000 euros !**).

8. ISF

→ **exonération des sommes laissées dans la SEL** (avec, en outre, la possibilité de les placer sur tous supports financiers).

**MÉDECINS,
EN OPTANT
POUR LA**

SEL



AUGMENTEZ VOTRE REVENU GLOBAL DE 12 À 15 %.

DEVENEZ MAÎTRE DE VOTRE PRESSION FISCALE ET SOCIALE ET RENFORCEZ VOTRE SÉCURITÉ ET VOTRE PATRIMOINE.